

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du vendredi 5 juin 2026

Etaient Présents : Madame FISSON Clémentine, Madame DUMONT Aurélie, Monsieur GROSSET Philippe, Madame BULKA Prune, Monsieur BLANCHEMAIN Stéphane, Madame OSTROM Christine, Monsieur VASSEUR Patrick, Madame FLEUR Catherine, Madame DESMOULINS Marie-Laure, Madame FONTAINE Justine, Madame BERTHERAT Marianne, Monsieur FEYS Benjamin, Monsieur SAUVAGE Maxime.

Secrétaire de séance : Madame FLEUR Catherine

Absents : Monsieur GATEAU Emmanuel pourvoir à Madame FISSON Clémentine, Monsieur DUCROT Thierry pourvoir à Mr GROSSET Philippe,

Début de séance : 19 heures

DE 026 2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DÉSIGNE** M. BLANCHEMAIN Stéphane comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et Mme DESMOULIN Marie-Laure comme représentant suppléant.

DE 027 2026 DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DREUX

Le Conseil municipal de la commune de Ouerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de [Nom] fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT parmi les membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Est désigné(e) membre titulaire de la CLECT :

- Mme FISSON Clémentine, Maire

Article 2 : Est désigné(e) membre suppléant de la CLECT :

- Mme BULKA Pruna conseillère municipal(e).

Article 3 : Madame la Maire est chargée de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de Dreux.

DE 028 2026 MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP – CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Le Conseil municipal de la commune de Ouerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Mézières en Drouais, Ouerre, Charpont, Ecluzelles

Vu la délibération du Comité syndical du SIRP en date du [date] approuvant la modification de l'article n°3 des statuts relatifs au siège du syndicat ;

Considérant que le siège du SIRP est actuellement fixé à : Mairie de Mézière-en Drouais

et qu'il convient de le transférer à : 9 bis rue des Ecoles 28500 Mézière-en Drouais

Considérant que cette modification nécessite une mise à jour des statuts du syndicat ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Mézières en Drouais, Ouerre, Charpont, Ecluzelles portant sur le changement de l'adresse du siège social.

Article 2 : L'article n°3 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le siège du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique est fixé à : 9 bis rue des Ecoles 28500 Mézière-en Drouais »

Article 3 : Madame la Maire est chargée de notifier la présente délibération au Président du SIRP ainsi qu'à Monsieur le Préfet pour les suites administratives nécessaires.

DE 029 2026 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le Décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-12 du fixant le nombre de délégués et suppléants à élire et le mode scrutin applicable dans la commune d'Eure et Loir pour les élections des sénateurs

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et leurs suppléants appelés à constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et des suppléants au scrutin secret conformément aux dispositions du Code électoral.

Résultats de l'élection

Ont été proclamés élus délégués du conseil municipal :

1. M. GROSSET Philippe (15 suffrages)
2. Mme FISSON Clémentine (15 suffrages)
3. Mme BERTHERAT Marianne

Ont été proclamés élus suppléants :

1. M. BLANCHEMAIN Stéphane
2. Mme DUMONT Aurélie
3. Mme BULKA Prune

Le tableau récapitulatif des résultats du scrutin est annexé à la présente délibération.

Décision

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- **Charge** Madame la Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Monsieur le Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

DE 030 2026 DEMANDE DE DÉROGATION AU PLU POUR UNE TOITURE VEGETALISÉE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment :

- L.152-5-1, issu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience, autorisant l'autorité compétente à déroger aux règles du PLU relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur afin de permettre l'installation de dispositifs de végétalisation des toitures ;
- R.152-5-1, précisant les limites de ces dérogations, notamment un dépassement maximal d'un mètre au-dessus de la hauteur autorisée par le PLU et la possibilité de déroger aux caractéristiques architecturales des façades et toitures ;
- R152-9 disposant que la surépaisseur ou la surélévation doit être adaptée au mode constructif et ne pas porter atteinte à la qualité architecturale et à l'insertion du bâtiment dans son environnement

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé en 2017 ;

Vu la demande déposée par M. EON le 22 avril 2026, relative à la réalisation d'une maison avec toitures végétalisées sur la parcelle ZN 352, projet non expressément prévu par le PLU ;

Considérant

- Les orientations européennes en matière de transition énergétique encouragent l'intégration de solutions constructives favorables à la performance environnementale, dont la végétalisation des toitures ;
- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 renforce les objectifs nationaux en matière d'adaptation des constructions aux enjeux climatiques, notamment par la végétalisation des bâtiments, la lutte contre les îlots de chaleur et la gestion durable des eaux pluviales ;
- L'article L.152-5-1 permet expressément de déroger au PLU afin d'autoriser l'installation d'une toiture végétalisée en zone urbaine ou à urbaniser, sous réserve d'une décision motivée ;
- La toiture envisagée n'excède pas les tolérances prévues par l'article R.152-5-1 ou, le cas échéant, que son dépassement reste compatible avec les dispositions applicables.
- Le projet n'altère pas la qualité architecturale de la construction ni son insertion dans le cadre bâti environnant, conformément à l'article R.152-9 ;
- La demande respecte l'ensemble des autres prescriptions du PLU en vigueur, notamment celles relatives :
 - Au pourcentage de pente,
 - Au nombre et à la configuration des pans de toiture,
 - A l'intégration paysagère générale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'accorder à Monsieur NEON une dérogation au Plan local d'urbanisme, conformément aux articles L.152-5-1 et R.152-5-1 du Code de l'urbanisme, afin d'autoriser la réalisation d'une toiture végétalisée sur la parcelle ZN 352

Article 2 :

Cette dérogation est accordée dans la limite des dispositions réglementaires, en particulier :

- Dispositif de végétalisation ne pourra entraîner une surélévation supérieure à 1 mètre au-dessus de la hauteur autorisée par le PLU, hors végétalisation ;
- Caractéristiques architecturales modifiées doivent rester conformes aux exigences d'intégration et ne pas porter atteinte à la qualité architecturales du bâti et du paysage ;
- Autres prescriptions du PLU demeurent strictement applicables, notamment le pourcentage de pente et le nombre de pans de toiture.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

COMMISSIONS MUNICIPALES

PROJET TRAVAUX

Rapporteuse : Marie-Laure DESMOULINS

Une 1ère réunion s'est tenue le 06/05/2026 avec comme sujets :

L'organisation : Travail en équipe sur les projets (binôme/trinôme). Réunion mensuelle. Communication privilégiée la messagerie et l'agenda.

Le suivi : Mise en place d'un tableau récapitulatif des projets :

Les En-cours (Accès PMR Église, Parking Cimetière). Les en phase Etude. (Travaux de chauffage, isolation phonique et éclairage de la salle polyvalente, Travaux accès PMR Mairie, Travaux clôture City Stade, Travaux mise en lumière Église, Travaux Éclairage Parking mairie, Travaux d'enfouissement des réseaux, Projet Borne IRVE, Projet végétalisation entrée village...)

La répartition des projets par intérêt / expérience : Participation collective.

L'objectif : Recueillir les estimations financières des actions proposées afin de construire avec la commission Finances un plan de financement prévisionnel.

Le 03/06/2026, la commission s'est réunie pour dérouler le tableau de suivi et renseigner les avancées pour chaque projet ainsi que les chiffrages reçus.

Ce sont rajouté 2 projets en réflexion. Un espace Jeux à Prémont (près de l'arrêt de bus), Un complément Jeux au City Stade

MANIFESTATIONS :

Rapporteur : Stéphane Blanchemain

CR de la réunion du 21/05/2026

- Commémoration du 08 mai : une belle cérémonie avec de nombreuses personnes présentes. Quelques points de détails seront néanmoins à revoir pour les prochaines commémorations.
- Préparation du nettoyage nature du 30 mai en collaboration avec l'ASC

- Préparation de la fête du 13 juillet avec répartition des actions à mener en amont.
- Réflexions sur l'organisation de la fête de Noël

LIENS :

Rapporteuse : Prune BULKA

Commission à venir.

COMMUNICATION

Rapporteuse : Marianne Bertherat

La rédaction de l'Oréen sera commencée le 09 juin pour une distribution le 13 juin.

URBANISME :

Rapporteur : Justine Fontaine

Lors de sa réunion du 27 mai 2026, la commission urbanisme a fait le point sur le logiciel lié aux demandes d'urbanisme et examiné trois dossiers : une déclaration préalable pour une pergola bioclimatique à Prémont, ainsi qu'un permis de construire et une demande de permis de construire modificatif à Ouerre. Il a été rappelé l'importance du respect des règles du PLU lors de ce type de demande. La commission s'est enfin questionnée sur la possibilité de visiter les chantiers en cours sur la commune pour vérifier la conformité des travaux.

FERME LOUVET

Rapporteur : Stéphane Blanchemain

Une réunion d'information sur le programme « Village d'Avenir » s'est tenue en mairie en la présence de Madame Jardin et de Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Une visite de la ferme Louvet a eu lieu à l'issue de la réunion.

Des travaux de sécurisation de la toiture ont été effectués par l'entreprise HATTRY COUVERTURE.

COMMISSIONS DE L'AGGLO

Les commissions ne sont toujours pas mises en place.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIRP

Le conseil syndical adopte à l'unanimité, la modification de l'article 3 des statuts du SIRP afin de fixer le siège du syndicat au 9 bis rue des Écoles à Mézières-en-Drouais. Cette modification sera soumise à l'approbation des communes membres. ^[OBJ]

En questions diverses, trois groupes de travail sont créés afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers : travaux, finances et cantine, avec la désignation d'un référent pour chacun. ^[OBJ]

Les membres échangent ensuite sur les modalités de mise à disposition du personnel et du matériel technique. Il est rappelé que les nouveaux tarifs appliqués par la commune de Mézières-en-Drouais auraient dû faire l'objet d'un accord préalable

avec le SIRP. Les débats portent sur la nécessité d'établir des règles de facturation équitables entre les communes, en tenant compte des coûts réels d'intervention. Il est convenu que les communes de Mézières-en-Drouais et d'Ouerre poursuivront leurs échanges afin de parvenir à un accord sur un taux horaire commun. 

Lors du tour de table, plusieurs sujets sont évoqués : l'harmonisation des réponses aux demandes de dérogation scolaire afin de préserver les effectifs des écoles, la réalisation d'un point financier avec le conseiller aux décideurs locaux et la communication aux élus des documents financiers des exercices précédents.

SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN

Président :

Mr Auffray Philippe maire de Villiers le Morhier en charge des finances.

Vice président(e) :

- Mme Donnat Anne-Hélène maire de Nogent le Roi en charge de la communication.

- Mr Guillot 1er Adjoint a la Chapelle Forainvilliers en charge RH.

- Mr Marie Xavier maire de Croisille en charge de l'assainissement.

- Mr Fernandes conseiller a Chaudon en charge eau potable, maintenance et travaux.

prochaine réunion le 24/06/2026 à 18h30.

SIE-ELY

Réunion du nouveau comité syndical le 19/05/2026.

Au sommaire "Installation du Comité Syndical"

M. Depondt est réélu au poste de Président.

Constitution du Bureau Syndical : 4 Vice-Présidents (M. Marie, M. Garnier, Mme Quentin & Mme Martin) et 10 Membres du Bureau (M. Baubion, M. Bouysset, Mme Desmoulins, Mme Joseph, M. Maillard, M. Gilard, M. Boucher, M. Devienne, M. Lethuillier & M. Levacher) en privilégiant la parité entre les représentants d'Eure et Loir et des Yvelines.

Lecture de la Charte de l'Elu local.

Les Délégations du Comité Syndical au Bureau approuvées à l'unanimité.

Les Délégations du Comité Syndical au Président approuvées à l'unanimité.

Les Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents approuvées à l'unanimité.

Désignation des représentants du SIE-ELY auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Mme Alexandre (Titulaire). M. Depondt (Suppléant)

Mise en place de la commission consultative paritaire de l'énergie. 5 membres élus (M. Bouysset, M. Marie, Mme Alexandre, M. Simard & Mme Royer-Lucotte) et comme Président M. Depondt.

Modalités de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres (CAO). Pour élection lors de la prochaine réunion fixée le 9 juin 2026.

SIFAM

Election du Président (Jérôme BRUNET), du Vice-Président (Samuel de SMET) et des 7 membres du bureau.

Les indemnités du président et du vice-président ne sont pas augmentées.

Un rappel du coût des interventions a été fait : 55€/heure pour l'herbe et 70€/heure pour le bois.

Le SIFAM intervient sur 3 communautés d'agglomération différentes pour 120 km de fossés principalement pour curage, broyage, entretien de tête de pont. Le budget est de 100 000 €. Il a été rappelé l'intérêt pour les représentants du SIFAM d'être présents dans les comités GEMAPI des 3 agglos.

La compétence ruissellement est une compétence d'agglomération qui bien souvent signe la disparition des syndicats, le SIFAM est pour le moment protégé car il intervient sur un bassin versant dont le périmètre est sur 3 communautés d'agglomération.

Ouerre est la seule commune membre avec un cours d'eau mais il est traité au niveau du SIFAM comme un fossé.

Sujet à traiter prochainement : le remplacement de Claude (départ à la retraite), l'externalisation de ses missions pourrait être envisagée.

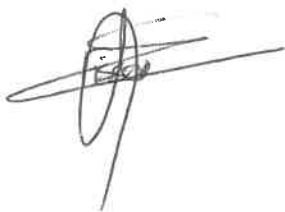
QUESTIONS DIVERSES

Présentation du Conseil en Energie Partagé (CEP) suite à la venue en mairie de Mr CHAUDOT afin d'avoir une réflexion sur l'adhésion à la convention lors du prochain conseil municipal.

La date de la prochaine réunion de Conseil est prévue le 23 juillet 2026.

La séance est levée à 21h03.

Madame la Maire
Clémentine FISSON

A black ink signature, appearing to be 'C. Fisson', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance
Madame FLEUR Catherine

A blue ink signature, appearing to be 'C. Fleur', written over a horizontal line.